



Plan d'action en matière
d'éducation des adultes
et de formation continue

apprendre
tout au long de la vie





Apprendre
apprendre

apprendre

Apprendre
apprendre

Apprendre

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2002 — 01-01497
ISBN 2-550-39083-0
Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2002

MOT DES MINISTRES	V
BREF RAPPEL DES PRIORITÉS D'ACTION RETENUES	1
LA FORMATION DE BASE	
EXPOSÉ DE LA SITUATION	3
Les composantes de la formation de base	4
OBJECTIF	
Augmenter de façon importante le niveau de formation de base de la population québécoise	5
MESURES	
1 Première mesure :	
la promotion de la formation de base	6
2 Deuxième mesure :	
les services d'accueil et de référence	7
3 Troisième mesure :	
la diversification des modes et des lieux de formation	9
4 Quatrième mesure :	
l'apprentissage en milieu de travail	14
5 Cinquième mesure :	
un financement accru pour la formation de base	14
LA FORMATION CONTINUE LIÉE À L'EMPLOI	
EXPOSÉ DE LA SITUATION	15
OBJECTIF	
Accroître notre effort collectif en faveur de la formation liée à l'emploi	16
MESURES	
1 Première mesure :	
la sensibilisation des employeurs et des personnes en emploi	17
2 Deuxième mesure :	
des outils de veille stratégique et d'écoute des milieux de travail	18
3 Troisième mesure :	
la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre	19
4 Quatrième mesure :	
les mécanismes de collaboration	20
5 Cinquième mesure :	
l'offre et les modalités de la formation continue liée à l'emploi	21
6 Sixième mesure :	
le caractère qualifiant et la transférabilité des formations en milieu de travail	23

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

EXPOSÉ DE LA SITUATION	25
OBJECTIF	
Assurer l'accès à des services de reconnaissance des acquis et des compétences dans chaque région du Québec	26
MESURES	
1 Première mesure : la création d'une table interministérielle de reconnaissance des acquis et des compétences	26
2 Deuxième mesure : le droit à la reconnaissance des acquis au secondaire et au collégial en éducation	27
3 Troisième mesure : l'établissement d'un bilan des acquis relatifs à la formation générale de base	28
4 Quatrième mesure : la reconnaissance des compétences dans le système de qualification professionnelle et de certification	29
5 Cinquième mesure : la relance de la reconnaissance des acquis et des compétences dans le milieu de l'éducation	30
6 Sixième mesure : l'élaboration d'une approche de reconnaissance scolaire et professionnelle des compétences acquises par des groupes de personnes occupant des fonctions semblables	31
7 Septième mesure : la reconnaissance des acquis des personnes immigrantes	32
8 Huitième mesure : l'accent sur des formations qualifiantes et transférables	33

UN FINANCEMENT À RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

LA PROBLÉMATIQUE	35
LES COMPTES INDIVIDUELS DE FORMATION	36
UNE RÉFLEXION PLUS GLOBALE À ENTREPRENDRE	36
CONCLUSION	39

L'importance de l'éducation des adultes et de la formation continue liée à l'emploi pour le progrès social, économique et culturel est largement reconnue dans l'ensemble des sociétés fondées sur le savoir et l'exercice d'une citoyenneté active. Le gouvernement du Québec en fait une priorité et il présente aujourd'hui son plan d'action visant *l'apprentissage tout au long de la vie*.

Le plan d'action se situe sur un horizon de cinq ans; il fait part des engagements gouvernementaux et il précise les objectifs et les cibles à atteindre. Le plan indique également les principaux responsables et partenaires qui participeront aux différentes actions et à quel moment les principales étapes seront franchies.

Si certaines de ces mesures sont de l'ordre de la consolidation et que d'autres sont de l'ordre de la relance et de la modernisation, plusieurs d'entre elles marquent un virage, un changement de cap dans les façons de faire. Bien que le plan d'action vise à stimuler l'expression de la demande de formation, il insiste par ailleurs sur l'adaptation de cette formation et des services qui l'accompagnent au regard des besoins et des réalités propres aux adultes.

En soulignant vers qui les différentes mesures sont orientées de façon plus particulière, le gouvernement tient à souligner qu'il place l'adulte au cœur de sa politique et de son plan d'action. En indiquant quels partenaires jouent un rôle essentiel dans l'atteinte des objectifs visés, le gouvernement tient aussi à souligner que, dans ce domaine comme dans plusieurs autres, chacune et chacun doit assumer ses responsabilités en complémentarité et en synergie avec celles des autres, selon le concept de *gestion-complice* sur lequel reposent la politique et le plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue.

La politique gouvernementale et le plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue marquent une étape pour la société québécoise où, de façon pressante, chacune et chacun doit se convaincre qu'il faut désormais avoir acquis une formation de base suffisante et qu'il faut continuer d'apprendre tout au long de la vie.

Le ministre d'État à l'Éducation
et à l'Emploi,



Sylvain Simard

La ministre déléguée à l'Emploi,



Agnès Maltais



apprendre

tout au long de la vie

BREF RAPPEL

des priorités d'action retenues

Le plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue s'appuie sur trois principes :

- le savoir est un puissant facteur d'épanouissement des personnes, de développement économique, de cohésion sociale et de vie démocratique;
- l'accès à la formation doit être favorisé chez les citoyennes et les citoyens adultes du Québec, lesquels doivent également avoir l'occasion d'exprimer leurs besoins de formation;
- l'État a une responsabilité dans l'éducation et la formation continue des adultes; les individus, les entreprises et les organisations doivent également s'y s'engager de façon volontaire et responsable.

Le plan d'action est construit autour de quatre lignes de force :

- la formation de base;
- la formation continue liée à l'emploi;
- la reconnaissance des acquis et des compétences;
- le partage des responsabilités du financement de la formation.

Dans chacun des cas, des cibles précises sont visées et le fil conducteur des actions est semblable :

- susciter la demande de formation;
- accueillir, conseiller et accompagner l'adulte dans sa démarche;
- lui offrir des services adaptés à sa situation;
- travailler en collaboration et en complémentarité avec les partenaires.

Plusieurs acteurs se partagent le champ d'action de l'éducation des adultes et de la formation continue, tant dans le secteur public que dans le secteur privé et dans le milieu communautaire.

C'est aussi pourquoi le plan d'action sera l'objet d'un suivi attentif de la part des principaux partenaires réunis au sein du **Comité de suivi de l'implantation de la politique d'éducation des adultes et de formation continue** qui sera constitué au printemps 2002. Le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en assumeront la coprésidence; la Commission des partenaires du marché du travail y sera représentée par quatre de ses membres (issus des organismes syndicaux, patronaux, communautaires et scolaires); l'Office des professions du Québec, le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration feront également partie du comité.



Ce comité aura pour mandat général :

- **d'assurer le suivi de l'implantation progressive de la politique et du plan d'action;**
- de favoriser la mobilisation des ministères et des partenaires régionaux et nationaux autour des enjeux de l'éducation des adultes et de la formation continue;
- de soutenir la collaboration entre les partenaires dans l'implantation des mesures prévues au plan d'action;
- de suivre l'évolution de l'atteinte des objectifs du plan d'action et de l'essor de l'éducation des adultes et de la formation continue pour tous les groupes de la population et dans toutes les régions du Québec;
- de faire rapport aux ministres responsables des conclusions de ce suivi;
- de proposer les mises à jour au processus d'implantation que suggèrent ces observations;
- de proposer de nouvelles pistes de solution pour résoudre les problèmes rencontrés.

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les données de Statistique Canada de 1996 font état d'un bassin de population, au Québec, de près de 1,5 million de personnes âgées de 15 à 64 ans ne détenant pas de diplôme et ayant fréquenté l'école pendant moins de 13 années. Qui plus est, 41 p. 100 de celles-ci ont fréquenté l'école pendant moins de 9 années (611 000 personnes). Cela s'explique en partie du fait que, avant la grande réforme de l'éducation du début des années 60, l'accès à l'éducation était limité, surtout après le primaire.

Considérant que l'effectif « adulte » en formation générale et en formation professionnelle dans les commissions scolaires en 2000-2001 se situait autour de 80 000 personnes chez les 20 à 30 ans (et à quelque 230 000 personnes chez les plus de 16 ans), force est de constater que, parmi le nombre important de personnes qui n'ont pas une formation de base suffisante, trop peu poursuivent des activités de formation visant à remédier à cette situation.

Facteur aggravant, malgré les efforts consacrés par les commissions scolaires et les organismes d'action communautaire et d'alphabétisation populaire autonomes, on ne réussit à atteindre qu'un faible pourcentage de la population ayant des besoins en matière d'alphabétisation. On ne relève qu'un peu plus de 18 000 inscriptions en alphabétisation en 2000-2001, dont près de 12 000 dans les commissions scolaires et les autres dans les organismes d'action communautaire et d'alphabétisation populaire autonomes.

Il s'agit là d'une situation inquiétante, car une formation insuffisante n'est pas sans avoir de conséquences, tant pour les personnes que pour la collectivité, et tant à court qu'à long terme. Ainsi, ce sont plus de sept adultes sur dix prestataires de la sécurité du revenu ayant moins de 30 ans qui n'ont pas obtenu un diplôme d'études et terminé leur formation de base, cette proportion étant encore plus élevée au début de la vingtaine. Un nombre élevé de personnes qui souffrent d'un handicap ont également un déficit en formation de base.

Par ailleurs, nombre de mères chefs de famille monoparentale n'ont pas acquis une formation de base suffisante pour contribuer autant qu'elles le souhaiteraient à la réussite scolaire de leurs enfants et pour développer leur propre potentiel. De même, à l'intérieur de la problématique générale concernant les personnes immigrantes, nombre de femmes nouvellement arrivées ont des difficultés d'intégration découlant d'un manque de scolarisation. Les femmes autochtones vivent également une problématique particulière à cet égard.

Le déficit en formation de base est aussi présent chez les travailleuses et les travailleurs et a d'importantes conséquences négatives pour la main-d'œuvre et pour les entreprises québécoises. Le maintien et la stabilité en emploi et les performances des entreprises constituent en ce sens des enjeux de la formation de base.

Devant cette situation préoccupante et dans le contexte actuel de la société du savoir, il devient nécessaire et urgent de relever ce défi majeur de l'éducation des adultes et de la formation continue qui est d'assurer au plus grand nombre possible de citoyennes et de citoyens les con-



naissances et les compétences essentielles à l'intégration sociale et économique, fournissant la base pour continuer d'apprendre tout au long de la vie.

Relever ce défi commande des actions diversifiées en relation avec les différentes difficultés que rencontrent les personnes peu scolarisées. En priorité, des actions très vigoureuses devront être menées en alphabétisation. L'ampleur du retard à rattraper et les conséquences importantes de cette problématique sur le développement du Québec justifient un engagement clair de l'État à élaborer et à mettre en place des stratégies et des moyens adaptés à la réalité des personnes concernées et à la nature de leurs besoins.

Mais il faut faire plus encore et viser, pour le plus grand nombre, une formation de base riche et diversifiée, couronnée par un diplôme facilitant l'intégration sociale et l'insertion dans le marché du travail.

C'est là une première orientation forte de la présente politique : toute citoyenne et tout citoyen du Québec qui en a la capacité devrait avoir une formation de base suffisante.

Amener les adultes peu scolarisés à achever leur formation de base est un défi considérable pour le Québec; non seulement faut-il maintenir le nombre de personnes qui s'engagent dans un tel projet de formation mais, en outre, il faut convaincre plus d'adultes d'accroître leur formation de base, compte tenu de l'importance quantitative des besoins et du rattrapage qui reste à faire à ce chapitre. La visée de susciter la demande de formation prend ici un sens particulier; il faudra y mettre le temps et l'énergie et renouveler nos façons de faire pour convaincre davantage les adultes de réinvestir dans leur formation de base.

Il faut savoir que ce défi relatif à la formation de base requiert des efforts intensifs et diversifiés dans l'immédiat au regard de la situation actuelle de la formation de base au Québec; il s'agit là d'une étape à franchir qui permettra à terme de concentrer nos énergies sur l'instauration d'une véritable culture de la formation continue.

Les composantes de la formation de base

Au Québec, les apprentissages sanctionnés d'une part par le diplôme d'études secondaires (DES) et d'autre part par le diplôme d'études professionnelles (DEP) constituent la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire.

Cette formation de base comprend d'abord un premier ensemble de compétences générales et communes nécessitant généralement neuf années d'études et se situant, tout en la dépassant toutefois, dans une perspective « d'alphabétisation ». S'ajoute ensuite une formation générale et diversifiée équivalant à deux années d'études additionnelles. La formation de base comprend par ailleurs une première qualification professionnelle permettant de s'insérer dans le marché du travail, cette qualification pouvant être obtenue soit en continuité avec le diplôme d'études secondaires, soit en même temps, en alternance avec un emploi ou par l'apprentissage en milieu de travail.

Désormais, dans nos sociétés, ces différents éléments qui composent la formation de base apparaissent indispensables pour participer pleinement à la vie en société, pour occuper une place satisfaisante sur le marché du travail et pour faciliter les apprentissages ultérieurs.

Pour certaines personnes toutefois, malgré tous les efforts de soutien déployés, acquérir l'ensemble des éléments souhaitables de la formation de base représente un défi qui peut s'avérer insurmontable. Pour ce groupe de la population, qui plus que tout autre en a besoin, il faut adapter l'offre et le contenu de la formation de base, s'appuyer sur l'expérience d'adulte de ces personnes et reconnaître ce qu'elles ont appris, qu'importe la façon. Dans ce cas comme pour les autres adultes tout autant que pour les jeunes, une combinaison judicieuse de compétences générales et professionnelles de base favorisant l'insertion socioprofessionnelle demeure l'option la plus opportune.

Dans ce contexte, le gouvernement prend donc les engagements suivants :

- ❖ accroître l'accès à la formation de base;
- ❖ susciter l'expression de la demande de formation;
- ❖ diminuer de façon significative le taux d'analphabétisme au Québec.

OBJECTIF

**L'objectif global en formation de base est :
Augmenter de façon importante le niveau de formation de base
de la population québécoise**

Cet objectif de résultat s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

Entre 2002 et 2007, faire passer progressivement de 230 000 actuellement à 263 000 le nombre de personnes inscrites annuellement à des activités de formation de base, pour une augmentation globale de 33 000 personnes une fois atteint le rythme de croisière visé.

Plus précisément :

- le nombre de personnes qui seront inscrites en formation générale à l'éducation des adultes passera progressivement de 134 430 à 164 430 sur une période de 5 ans, dont 5 000 de plus qu'actuellement seront inscrites dans des activités d'alphabétisation (dont 1 000 dans les organismes d'action communautaire et d'alphabétisation populaire autonomes);
- le nombre d'adultes qui seront inscrits en formation professionnelle sera augmenté de 3 000 par année, en plus de l'augmentation visée chez les jeunes qui poursuivent leur formation.
- De plus, dans la même période, le nombre de personnes qui participeront à un programme d'apprentissage en milieu de travail passera de 1 800 à 3 750, avec pour visée corollaire d'augmenter substantiellement le nombre de personnes obtenant un certificat de qualification professionnelle.

Considérant que ces chiffres constituent le rythme de croisière annuel visé d'ici à 5 ans, on peut estimer que, en 10 ans, quelque 1,5 million d'adultes auront alors augmenté leur niveau de formation de base d'une façon ou d'une autre.

Des indicateurs plus spécifiques seront mis au point pour mesurer la diminution de l'analphabétisme et le rehaussement du niveau de formation de base de la population québécoise.

Mesures

1 Première mesure

De façon à susciter l'expression de la demande de formation de la part des adultes :
la promotion de la formation de base sera faite auprès de la population à rejoindre, et des cibles régionales en formation de base des adultes seront fixées.

- Le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et Emploi-Québec¹ mèneront, dès l'année 2002, **une campagne nationale de promotion de la formation de base assortie d'une campagne régionale et locale**, laquelle comprendra un volet relatif au maintien et au rehaussement des compétences liées à l'emploi. Cette campagne sera axée sur les personnes peu scolarisées ainsi que sur les responsables de la formation en entreprise et la population en général.
- Le ministère de l'Éducation fixera aux commissions scolaires des **cibles régionales précises d'augmentation de l'effectif en formation de base** à inclure dans leurs plans de réussite. Ces cibles comprendront une augmentation du nombre de personnes en alphabétisation dans les commissions scolaires et les organismes d'action communautaire et d'alphabétisation populaire autonomes.
- Un financement d'**animation communautaire** sera garanti aux commissions scolaires afin qu'elles intensifient leurs activités de recrutement en formation de base en collaboration avec les organismes du milieu, et ce, notamment par du porte-à-porte, par des visites d'entreprises et dans les lieux publics.
- Le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Commission des partenaires du marché du travail, de concert avec les conseils régionaux, tiendront au printemps 2003 et 2005 des activités régionales pour faire la promotion de la formation de base en milieu de travail ou auprès des personnes peu renseignées sur cette problématique. Ces activités permettront de présenter les réalisations de commissions scolaires, d'organismes d'action communautaire autonomes et d'entreprises pouvant inspirer la mise en œuvre d'actions dans ce dossier.

1. Cette campagne exigera également la collaboration, à différents niveaux, des ministères et organismes suivants : le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère de la Famille et de l'Enfance, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux et leurs réseaux, les comités sectoriels de la main-d'œuvre et l'Office des personnes handicapées du Québec.

- Le ministère de l'Éducation poursuivra la campagne nationale de **promotion de l'alphabétisation**, lancée à l'automne 2001 et visant à renforcer la sensibilisation et le recrutement, et ce, de concert avec les organismes gouvernementaux, ceux de la société civile et avec le milieu privé. Ainsi, il compte :
 - réaliser des activités de sensibilisation, dans les lieux de fréquentation quotidienne des adultes peu scolarisés, à partir de thématiques tels l'éducation, le travail, la santé, les loisirs;
 - promouvoir la ligne 1 800 Info-Alpha sur des produits de consommation quotidienne et dans les médias;
 - maintenir des relations régulières avec les médias.
- Le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale tiendront, à compter de l'automne 2002, des sessions de perfectionnement à l'intention du personnel des commissions scolaires, des Centres locaux d'emploi et des autres organismes concernés par l'alphabétisation; cette formation traitera des moyens pour repérer les personnes analphabètes, de l'accueil particulier à leur réserver et des services d'enseignement qui leurs sont offerts par les commissions scolaires et les organismes d'action communautaire autonomes en alphabétisation.
- À l'intérieur de ses services d'intégration sociale, économique et linguistique, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration accentuera la promotion de la formation de base auprès des personnes immigrantes et établira avec les commissions scolaires des mécanismes de référence afin d'amener les personnes immigrantes ayant des besoins en formation de base à entreprendre une démarche de formation en ce sens.
- L'Office des personnes handicapées du Québec fera également la promotion de la formation de base et mettra au point des ententes avec ses interlocuteurs du milieu de l'éducation au regard des services à offrir à ces personnes.
- Par ailleurs, au cours des cinq prochaines années, une **Semaine québécoise des adultes en formation** sera organisée par les partenaires sociaux, le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Cette activité de promotion aura pour objectif la valorisation de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, dont la formation de base constitue un élément important.

2 Deuxième mesure

Afin d'amener les adultes à entreprendre un projet de formation, plus particulièrement en formation de base, et favoriser leur persévérance et leur réussite :

les services d'accueil et de référence des adultes seront améliorés et comprendront des services de conseil et d'accompagnement.

- Le ministère de l'Éducation accordera une enveloppe financière à chaque commission scolaire pour qu'elle assure **des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement dans chaque centre d'éducation des adultes.**

Ces services auront les responsabilités générales suivantes à l'égard des adultes :

- les aider à préciser leur projet de formation et, le cas échéant, les diriger vers d'autres services appropriés pour répondre à leurs demandes, notamment vers des organismes d'action communautaire autonomes;
 - les conseiller sur les possibilités de reconnaissance de leurs acquis et de leurs compétences, sur les activités de mise à niveau opportunes et sur tout autre service éducatif susceptible de répondre à leurs besoins;
 - les accompagner et les conseiller tout au long de leur démarche de formation.
- Emploi-Québec et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration offrant également des services d'accueil et de référence, on verra à assurer une approche harmonisée entre ces services et ceux des réseaux scolaires. À cet égard, les instances régionales du ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Emploi-Québec et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration s'assureront de la mise sur pied d'une structure de concertation entre les commissions scolaires, les Centres locaux d'emploi, les directions régionales du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et les autres organismes concernés, et auront pour mandat de :
 - recenser les adultes ayant des besoins en formation de base;
 - établir des modalités de partage d'information et de collaboration afin de mieux répondre aux besoins des personnes dans les différents milieux où elles se trouvent et afin de mieux faire connaître les différentes modalités de formation possibles en fonction des lieux et des modes de formation tant pour les formations courtes que longues et pour l'alphabétisation;
 - créer des liens de complémentarité facilitant la démarche de formation et d'insertion de l'adulte;
 - accroître la réussite des activités de formation (on s'inspirera à cet égard des conclusions de l'expérience en cours de Solidarité jeunesse).
 - Emploi-Québec modifiera certaines attentes signifiées aux ressources externes dont les mandats ont trait notamment à la formation des adultes âgés de 16 à 24 ans, de façon à accentuer **l'accompagnement des personnes engagées dans des parcours de formation** (analyse de la situation, orientation, référence, etc.).
 - Une somme additionnelle sera affectée par Emploi-Québec au financement des entreprises d'insertion afin d'accueillir plus de jeunes adultes aux prises avec de sérieuses difficultés d'adaptation sociale, notamment les jeunes issus de l'immigration et à ceux appartenant aux minorités visibles.
 - Les services d'accueil et de référence accorderont une attention spéciale aux besoins des personnes aux prises avec des difficultés particulières, notamment les personnes handicapées, les personnes immigrantes, les autochtones, les moins de 30 ans sans qualification ainsi que les 45 ans ou plus; ils utiliseront également une approche différenciée selon les sexes.

- Les ressources externes du réseau d'Emploi-Québec et les organismes d'action communautaire autonomes ayant des mandats en formation des adultes seront appelés à participer à l'amélioration des services d'accueil et de référence et à offrir des services de conseil et d'accompagnement aux adultes qui entreprennent un projet de formation.

3 Troisième mesure

De façon à tenir compte de la situation, des besoins et caractéristiques des personnes adultes :

les modes et les lieux de formation seront diversifiés et adaptés en fonction des besoins des populations visées, et cela, pour l'ensemble des partenaires de l'éducation des adultes et de la formation continue œuvrant en formation de base.

- **Les plans de réussite des centres d'éducation des adultes seront consolidés** selon les lignes directrices suivantes :
 - en ce qui a trait aux cibles en matière d'offre de service, ils devront faire état de l'augmentation de l'effectif en formation de base et dans les services d'alphabétisation;
 - en matière de cheminements scolaires, ils insisteront sur la progression et la persévérance dans les études tant pour les jeunes adultes que pour les plus âgés; les plans de réussite comprendront également des objectifs ambitieux d'obtention de diplôme pour les 16 à 24 ans;
 - à cette fin, une base de données sociodémographiques sera fournie à chacun des centres d'éducation des adultes pour lui permettre d'ajuster plus finement son offre de service par rapport aux besoins de la population de son territoire. De plus, une analyse des plans de réussite sera effectuée pour chaque centre d'éducation des adultes et chaque commission scolaire. Il en résultera une évaluation et des recommandations qui seront formulées sur les moyens pris pour l'atteinte des cibles fixées, et ce, en rapport avec les besoins de formation de la population de son territoire.
- **Le curriculum de la formation de base sera adapté aux besoins des adultes du Québec.**
 - Dans un premier temps, il apparaît nécessaire de redéfinir le concept d'*alphabétisme* qui, jusqu'à récemment, se limitait au fait de savoir lire, écrire et compter; il faut désormais tenir compte du contexte actuel de la société du savoir, de la mondialisation, de l'évolution des technologies ainsi que des situations sociales et professionnelles maintenant plus complexes. À cet égard, la formation de base devra également rendre une personne apte :
 - à comprendre et à utiliser l'information écrite dans ses activités quotidiennes à la maison, au travail et dans la collectivité afin de parvenir à ses objectifs et d'étendre ses connaissances et ses capacités;
 - à communiquer efficacement avec ses pairs et la collectivité;
 - à utiliser les technologies de l'information et de la communication tant pendant sa formation que dans son travail, ses loisirs et ses démarches de différents ordres;
 - à participer de façon active au développement de la société par l'exercice de tous ses rôles de citoyenne et de citoyen.

- De plus, alors que le curriculum actuel de la formation générale de base en éducation des adultes est calqué sur celui des jeunes, celui qui sera élaboré dans la suite de ce plan d'action sera enrichi en tenant compte des rôles à assumer par une personne adulte dans notre société.
- De même, en lieu et place de l'ancienne façon de voir faisant appel aux concepts de rattrapage ou de deuxième chance par rapport à la formation des jeunes, le curriculum de formation générale de base des adultes sera axé sur le développement de la personne adulte considérée comme telle, avec les rôles qui sont les siens et en tenant compte de l'expérience qu'elle a accumulée. Bref, le contenu du curriculum sera adapté en fonction de la réalité des adultes d'aujourd'hui et son enseignement sera conçu en fonction des caractéristiques propres aux « apprenants » adultes.
- Le curriculum de formation de base des adultes comprendra une première composante générale, commune à tous, tandis que la seconde sera plus diversifiée, selon les choix et la situation de chacun.
- De façon globale, la formation de base commune et diversifiée fournira à toutes les citoyennes et à tous les citoyens des compétences permettant à l'adulte de recueillir et de traiter l'information orale et écrite à des fins de communication efficace, de s'adapter aux changements dans son environnement immédiat, d'actualiser son potentiel tout au long de sa vie et d'exercer ses rôles sociaux.
- Plus précisément, la formation première commune mettra l'accent sur l'acquisition de compétences axées sur le développement cognitif, affectif et psychomoteur de l'adulte, sur l'utilisation des outils de communication et la résolution de problèmes associés aux situations de la vie courante de l'adulte. Quant à la formation diversifiée, elle proposera à l'adulte, selon ses aspirations, ses goûts et ses aptitudes, un double cheminement, dont l'un est axé sur la formation générale et l'autre sur la préparation à une formation à caractère professionnel.
- Bien qu'il poursuive essentiellement les mêmes compétences que le curriculum de formation des jeunes, celui des adultes s'en distinguera par plusieurs éléments de contenu tenant compte des rôles à assumer par une personne adulte dans notre société. Par ailleurs, en plus de la langue maternelle et seconde et des mathématiques qui demeurent au cœur de la formation de base, l'apport d'autres disciplines telles les sciences, la technologie et les sciences humaines contribuera à enrichir la formation de base des adultes.
- De plus, **les apprentissages disciplinaires se feront à partir de domaines d'expérience des adultes** : gestion de la vie quotidienne, relations interpersonnelles, domaine d'expérience professionnelle et économique, expérience sociale, communautaire et politique, développement personnel, expérience spirituelle, culturelle et de loisirs.
- Les programmes de la formation de base seront rendus **accessibles sur Internet**, en collaboration avec les organismes de formation à distance du réseau de l'éducation; ils seront accompagnés des services requis pour assurer la persévérance et la réussite.

- **Des efforts supplémentaires seront faits dans la prévention de l'analphabétisme.**
 - Le Programme d'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux populaires amorcé avec la *Politique du livre et de la lecture* et à l'intention des parents d'enfants âgés de 0 à 5 ans sera reconduit, parallèlement au soutien de productions en *écriture simple*, à l'intention des adultes faibles en lecture.
 - Le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Famille et de l'Enfance, le Conseil québécois de la Famille et de l'Enfance et le ministère de la Culture et des Communications, élaborera un programme, à l'intention des parents d'enfants de 6 à 12 ans, axé sur la famille, l'école et la communauté et favorisant la réussite scolaire.
- **Le ministère de l'Éducation reconnaîtra légalement les organismes d'action communautaire autonomes et établira un nouveau programme de financement.**
 - Le préambule et l'article 1 de la Loi sur le ministère de l'Éducation seront amendés afin de reconnaître le rôle des organismes d'action communautaire autonomes en matière d'éducation des adultes. Cette reconnaissance formelle ainsi que le nouveau programme de financement seront établis en cohérence et en complémentarité avec la Politique d'action communautaire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour le printemps 2002.
 - Le nouveau programme de financement comportera trois volets qui feront en sorte que :
 - le ministère de l'Éducation assurera le financement complet du fonctionnement de base et des activités éducatives des organismes d'action communautaire autonomes dont la mission première consiste à intervenir en alphabétisation, en prévention de l'analphabétisme, à l'égard du décrochage scolaire ou de toute autre priorité déterminée par celui-ci;
 - les organismes d'action communautaire autonomes dont la mission relève d'autres ministères pourront soumettre, au ministère de l'Éducation, des projets ponctuels sur les objets précédemment mentionnés;
 - le ministère de l'Éducation pourra confier, à des organismes d'action communautaire autonomes, des mandats ponctuels visant à répondre à des besoins présents dans la communauté.
- **Le ministère de l'Éducation précisera les responsabilités des organismes d'action communautaire autonomes et celles des commissions scolaires** en matière d'alphabétisation, selon les paramètres suivants :
 - **chacun des deux réseaux offrira des services d'alphabétisation;**
 - les commissions scolaires conserveront cependant la responsabilité finale de la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, de l'évaluation sommative et de la sanction;
 - les organismes d'action communautaire autonomes en alphabétisation s'adresseront prioritairement aux adultes qui font le choix de ne pas retourner à l'école, qui désirent poursuivre leur formation sans viser une reconnaissance officielle de la part du ministère de l'Éducation

(diplôme, attestation, certificat, etc.) ou encore qui ne sont pas prêts, pour diverses raisons d'ordre personnel ou psychosocial, à intégrer ou réintégrer le système scolaire.

- **Dans le cas particulier des décrocheuses et décrocheurs scolaires ou faiblement scolarisés âgés de 16 à 24 ans, des services de formation et d'accompagnement adaptés à leur situation seront mis en place, selon un modèle inspiré de celui de Solidarité jeunesse.**

Cette action se fera grâce à un partenariat étroit entre les commissions scolaires, les Centres locaux d'emploi, les ressources externes spécifiquement mandatées dans le domaine de la formation des jeunes adultes et les autres partenaires concernés, tels les Centres jeunesse et les Centres locaux des services sociaux.

Ces services auront pour objectif commun d'offrir à ces jeunes adultes la possibilité de parfaire leur formation de base et d'entreprendre une démarche pour s'intégrer de façon stable à la collectivité et au marché de l'emploi. Ces services seront dispensés dès l'automne 2002, dans un cadre scolaire ou extrascolaire, selon les ressources disponibles dans le milieu.

L'organisation de ces services s'appuiera en particulier sur :

- une **entente de partenariat** favorisant des liens étroits entre la commission scolaire, le Centre local d'emploi et les ressources externes spécifiquement mandatées et d'autres institutions ou partenaires locaux concernés; ces ententes préciseront le partage et la complémentarité des rôles, en matière d'accompagnement, entre les acteurs concernés;
- une évaluation rigoureuse des résultats qui sera réalisée par le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale qui, sur ces bases objectives, apporteront les ajustements requis aux mesures offertes;
- l'établissement de **parcours de formation individualisés** tenant compte de la scolarité diversifiée des jeunes adultes;
- un mode d'organisation de services permettant **des entrées périodiques et des sorties variables**, et ce, douze mois par année;
- la priorité accordée par la Commission des partenaires du marché du travail à l'acquisition des compétences de base dans le cadre du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

De plus, les services d'enseignement comporteront, entre autres :

- **des approches et des méthodes pédagogiques novatrices**, faisant notamment appel à la formation pratique pour les uns et à *l'apprentissage virtuel ou en ligne* pour d'autres;
- des mesures d'accès à **des activités d'accompagnement et de suivi** réguliers;
- des activités visant à développer **un sentiment d'appartenance** au milieu de formation;
- **des conditions favorisant la participation** des jeunes adultes notamment par un soutien financier pour le transport, les services de garde et le matériel scolaire;

- des stages pratiques en milieu de travail pour les formations de type professionnel;
- des approches différenciées selon le sexe.

Ces services seront mis en place progressivement et une priorité sera accordée aux milieux défavorisés.

- Par ailleurs, Emploi-Québec modifiera certaines des attentes signifiées aux Carrefours jeunesse emploi et aux autres ressources externes en développement de l'employabilité, de façon à favoriser **l'accompagnement des personnes engagées dans des parcours de formation** (analyse de la situation, orientation, référence, etc.).

D'autres mesures viseront également à adapter les services d'éducation des adultes pour certains groupes de la population :

- le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale offriront une formation adaptée aux **jeunes mères désirant continuer ou reprendre leurs études secondaires** à 700 jeunes femmes de plus et dans deux fois plus de commissions scolaires qu'actuellement (le programme Ma place au soleil); les différents partenaires soutiendront par ailleurs d'autres initiatives en faveur des mères adolescentes désireuses de poursuivre leur formation de base (p. ex. : l'école Rosalie-Jetté);
- le ministère de l'Éducation, de concert avec Emploi-Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux, appliquera le principe « **d'accommodement raisonnable** » à l'égard des **personnes handicapées**, notamment en matière d'accessibilité des lieux de formation, d'approches pédagogiques appropriées, de matériel scolaire adapté et d'interpréariat;
- le ministère de la Sécurité publique, de concert avec le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les organismes de formation de base et de formation collégiale, verront à ce que chaque **établissement carcéral** de juridiction québécoise se dote d'un coordonnateur local des activités de formation et d'employabilité, des infrastructures de facilitation et de ressources d'accompagnement des personnes engagées dans des activités de formation; le gouvernement fédéral sera invité à adopter une même mesure dans les établissements relevant de sa responsabilité;
- le ministère de l'Éducation et ses partenaires verront à **planifier et à organiser l'offre de service et à adapter le contenu et les approches de la formation de base offerte aux adultes des Premières Nations**, en collaboration avec les Premières Nations du Québec et les milieux responsables concernés;
- en plus de son offre de service de francisation à temps plein, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration mettra en place, dès le printemps 2002, des services révisés de francisation à temps partiel, en partenariat avec des organismes communautaires et des établissements d'enseignement, afin de répondre aux besoins diversifiés des personnes immigrantes.

4 Quatrième mesure

Afin de diversifier les voies d'acquisition de la formation de base à caractère professionnel :
un programme d'apprentissage en milieu de travail donnant accès à une qualification professionnelle sera offert à la main-d'œuvre en emploi.

- La Commission des partenaires du marché du travail et les comités sectoriels de main-d'œuvre, avec le soutien d'Emploi-Québec, élaboreront les programmes d'apprentissage en milieu de travail en rapport avec les besoins du marché du travail.
- La formation des compagnons (formatrices et formateurs) bénéficiera d'un soutien particulier de la Commission des partenaires du marché du travail et d'Emploi-Québec afin d'assurer le succès des programmes d'apprentissage en milieu de travail.
- Une certification d'État sera émise pour attester de la maîtrise des compétences développées dans le cadre de ces programmes d'apprentissage en milieu de travail.

5 Cinquième mesure

Afin de soutenir l'engagement des personnes dans leur formation de base :
le financement pour la formation de base sera accru.

- Le ministère de l'Éducation révisera les règles budgétaires actuelles des commissions scolaires afin que tous les centres d'éducation des adultes soient en mesure d'offrir davantage de formation à temps partiel. Le régime pédagogique de la formation professionnelle portant sur cet objet sera ajusté en conséquence. De plus, le ministère de l'Éducation modifiera, au printemps 2002, la Loi sur l'aide financière de façon à offrir un **meilleur accès à la formation à temps partiel** et à favoriser le retour aux études pour les personnes adultes. Cette modification permettra notamment l'obtention d'un prêt couvrant les frais scolaires (droits et matériel) ainsi que les frais de garde. **Emploi-Québec prendra également les dispositions qui s'imposent pour faciliter l'accès à la formation à temps partiel.**
- **En plus de soutenir l'apprentissage en milieu de travail, Emploi-Québec augmentera son effort financier en faveur de la formation de base :**
 - on haussera de 2 000 le nombre de personnes sans emploi participant à des activités de formation de base en 2002-2003, l'augmentation visée à moyen terme s'établissant à 4 000 personnes.

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Mondialisation, compétitivité et avancées technologiques rendent essentiel le recours à la formation continue de la main-d'œuvre. Dans un tel contexte socioéconomique, il faut viser à ce que chaque adulte, quelle que soit sa situation par rapport au marché du travail, se sente véritablement convié à se former tout au long de sa vie et soutenu dans ses efforts afin que ses compétences soient mises à jour régulièrement et sans cesse améliorées pour ne pas devenir dépassées.

À cet égard, l'entreprise constitue un lieu de formation essentiel pour celles et ceux qui y travaillent; en effet, la formation continue, nécessaire en raison de l'évolution constante des technologies et des pratiques professionnelles et de la production de nouveaux savoirs, gagne à se faire rapidement et dans l'action.

Or, malgré les avancées importantes du Québec sur ce chapitre dans les dernières années avec l'adoption de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, celle-ci demeure un défi à poursuivre pour tous les partenaires du marché du travail afin de bien enraciner dans les entreprises et auprès de la main-d'œuvre québécoises la culture de la « formation continue ».

Il convient alors, encore ici, de susciter et de soutenir l'expression de la demande de formation autant du côté de la petite et de la moyenne entreprise que du côté des différentes catégories de personnel. Il faut s'assurer que la participation active des employeurs comme des travailleuses et des travailleurs à l'identification des besoins de formation suscite une réponse bien adaptée de la part des dispositifs en place. Il faut voir également à ce que les changements qui caractérisent le marché du travail reçoivent une réponse rapide et pertinente de l'offre de formation continue, tant dans les entreprises que dans les établissements d'enseignement leur offrant des services de formation « sur mesure ». Enfin, les modalités de la formation doivent tenir compte des caractéristiques et des besoins spécifiques des personnes en emploi ou visant à s'y maintenir ou à s'y insérer par des mesures offertes par Emploi-Québec.

Par ailleurs, l'objectif premier de la Loi, soit la qualification de la main-d'œuvre, doit être poursuivi puisque, dans la grande majorité des cas, les formations entreprises dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre ne conduisent pas à une qualification reconnue sur le marché du travail. De plus, beaucoup de personnes en emploi prennent l'initiative de se former par leurs propres moyens, sans nécessairement que ces apprentissages soient connus et reconnus. Il faut donc progresser à la fois sur le développement des compétences de la main-d'œuvre et sur celui des qualifications reconnues.

À cet égard, bien qu'il s'agisse d'un secteur d'action privé, l'État gagne à faciliter l'élaboration et la mise en place d'une instrumentation appropriée permettant aux employeurs de faire le diagnostic des besoins, la planification des activités de formation, l'évaluation des participantes et participants, et celle du rendement des formations qui sont dispensées.



Dans ce contexte, le gouvernement prend trois engagements :

- stimuler la demande de formation continue auprès de la population active;
- accroître la participation de toutes les personnes intéressées en ce qui a trait à la définition des besoins de formation;
- ajuster les modalités de la formation continue liée à l'emploi aux caractéristiques et aux besoins plus spécifiques de la main-d'œuvre québécoise.

Le gouvernement invite également ses partenaires du milieu du travail à renforcer le dispositif que représente la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre pour accroître l'impact de celle-ci en ce qui concerne le rehaussement des qualifications de la main-d'œuvre.

OBJECTIF

L'objectif global pour la formation continue liée à l'emploi est :

Accroître notre effort collectif en faveur de la formation liée à l'emploi en mettant l'accent sur les mesures suivantes : équité d'accès pour les différentes catégories d'entreprises et de personnel; participation sur le plan de l'investissement dans la formation parrainée par les employeurs et sur le plan de la structuration et de l'impact des activités sur la qualification de la main-d'œuvre.

Outre l'accroissement des taux de participation à des activités de formation, cet objectif de résultat s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- faire passer de 76 p. 100 (données de 1999) à plus de 80 p. 100 en 2005 (1 p. 100 par an à compter de maintenant) la proportion des employeurs qui réalisent un investissement d'au moins 1 p. 100 de leur masse salariale dans la formation de leur personnel;
- faire passer de 67 p. 100 (en 1999) à 75 p. 100 en 2005 la proportion des employeurs dont la masse salariale est de 250 000 \$ à 500 000 \$, qui investissent ce même 1 p. 100 en formation.

En vertu de cet objectif, des approches axées sur les résultats de la formation seront mises en avant, en particulier quant aux gains de productivité pour les employeurs et de développement de l'employabilité, pour la main-d'œuvre. Les indicateurs permettront également, sur le plan de l'équité, de mesurer la répartition de l'effort entre toutes les catégories de personnel et les groupes d'âge. L'accroissement du nombre d'apprentis dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail constitue également un élément de l'objectif. La formation continue peut inclure des compétences professionnelles tout comme de la formation de base.

Mesures

1 Première mesure

De façon à susciter la demande de formation continue dans les milieux du travail :

les interventions de sensibilisation auprès des employeurs et des personnes en emploi seront renforcées.

- Une vaste **opération de promotion de la formation continue de la main-d'œuvre** sera réalisée, dès l'année 2002, par Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail avec les comités sectoriels de main-d'œuvre; **les employeurs qui investissent le moins dans ce domaine seront particulièrement visés, de même que les syndicats ou associations accréditées pour représenter des salariés ou des groupes de salariés.** Cette opération de promotion de la formation continue liée à l'emploi comprendra :
 - un plan de **communication élargi à l'ensemble de la main-d'œuvre** québécoise démontrant les divers avantages de la formation continue et faisant état des outils disponibles pour soutenir les employeurs et les employées et employés;
 - l'invitation d'Emploi-Québec aux acteurs régionaux de l'emploi (Conseils régionaux des partenaires du marché du travail, Conseils régionaux de concertation et de développement, et autres) de tenir des forums de discussion sur la formation en milieu de travail et sur les réalisations intéressantes pouvant inspirer les actions.

Cette opération de promotion sera complétée, parallèlement :

- par l'ajout des activités et services de formation continue liée à l'emploi aux éléments de la **campagne de promotion et de valorisation de la formation professionnelle et technique** que poursuivront le ministère de l'Éducation et ses partenaires en 2002-2003 (volets franco-phonie et anglophonie);
- par des interventions ciblées de la part du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère de l'Industrie et du Commerce, et du ministère de la Culture et des Communications, incitant les entreprises de leurs secteurs à investir dans la formation continue et à se prévaloir des outils et des ressources mises à leur disposition par le gouvernement;
- par des interventions de l'Office des personnes handicapées du Québec en faveur de la formation continue de ces personnes;
- par la mise en place d'un réseau d'information professionnelle dans le secteur culturel;
- par une stratégie de communication qui sera proposée par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Emploi-Québec et le Comité sectoriel d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes immigrantes, afin de rejoindre les personnes nouvellement arrivées ayant des besoins de formation. Cette stratégie de communication sera mise en œuvre par les Carrefours d'intégration du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, et les Centre locaux d'Emploi-Québec.

2 Deuxième mesure

Afin de mieux connaître les besoins de formation continue de la main-d'œuvre :
des outils de veille stratégique et d'écoute des milieux de travail seront mis au point.

- **Les mécanismes de veille du marché du travail seront renforcés**, en particulier quant aux exigences en émergence, aux pénuries de main-d'œuvre, aux évolutions technologiques et aux situations régionales; les actions en ce sens auront trait, en particulier :
 - à l'amélioration par Emploi-Québec, dès le printemps 2002, du système d'information sur le marché du travail rattaché au Centre d'études sur l'emploi et la technologie (CETECH);
 - au renforcement et à l'enrichissement de la veille stratégique gouvernementale du marché du travail :
 - dans le domaine général de l'économie du savoir et des emplois hautement qualifiés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et le Comité sectoriel de main-d'œuvre des technologies de l'information et de la communication/TechnoCompétences;
 - par rapport aux besoins et tendances relatifs à la main-d'œuvre du secteur agroalimentaire par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
 - au regard de l'emploi et des compétences dans le secteur culturel par le ministère de la Culture et des Communications en collaboration avec Emploi-Québec, le Conseil québécois des ressources humaines en culture et l'Observatoire de la culture et des communications;
 - concernant les besoins et tendances observés par le ministère de l'Industrie et du Commerce et ses bureaux régionaux en rapport avec le milieu industriel et le monde des affaires;
 - en qui a trait aux tendances, à l'évolution et à la prévision des besoins de main-d'œuvre du secteur de la santé et des services sociaux par le Ministère et les régies régionales en concertation avec les divers groupes socioprofessionnels concernés;
 - au regard de la pertinence des programmes d'études par rapport aux besoins *de* main-d'œuvre et *de la* main-d'œuvre que le ministère de l'Éducation établit à l'aide des instruments qu'il a conçus à cette fin.

Une approche différenciée selon les sexes sera utilisée dans le cadre de cette veille stratégique.

- Des **modalités diversifiées de soutien des employeurs** seront établies et mises à leur disposition par Emploi-Québec avec le concours des comités sectoriels :
 - la présence et le **rôle des conseillers des Centres locaux d'emploi intervenant auprès des employeurs seront accentués**, particulièrement vis-à-vis des entreprises qui investissent peu en formation;
 - un **responsable de la formation sera nommé dans chaque Centre local d'emploi** ou regroupement de Centres locaux d'emploi.

- Des projets à effet structurant seront soutenus en priorité par le Fonds national de formation de la main-d'œuvre de manière à aider les petites et moyennes entreprises à déterminer leurs besoins de formation.
- Par ailleurs, les comités sectoriels de main-d'œuvre et Emploi-Québec **poursuivront** leurs travaux d'identification des besoins de formation continue dans les entreprises de chaque secteur.
- La problématique relative à la formation continue du **personnel des petites entreprises et la question de la formation continue des travailleuses et travailleurs autonomes et atypiques** seront étudiées, dès l'automne 2002, par Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail. Les conclusions de cette étude seront intégrées à la future stratégie gouvernementale d'intervention en matière de ressources humaines qui sera mise en place par le ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail. De plus, les besoins de formation plus particuliers de la main-d'œuvre de 45 ans ou plus seront déterminés et les mesures retenues pour cette catégorie de personnes seront mises en application dans le cadre de la stratégie nationale à venir.
- Les stratégies adoptées pour la main-d'œuvre de 45 ans ou plus devront être mises en œuvre dès l'adoption de la stratégie nationale.
- Le suivi de la stratégie au regard de la main-d'œuvre féminine sera également assuré.

3 Troisième mesure

Afin de renforcer la mise en œuvre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre :

les partenaires du marché du travail seront conviés à accroître :

- **les effets de la Loi sur le plan plus précis de la qualification de la main-d'œuvre;**
- **la mise en place des instruments nécessaires pour faciliter la gestion des responsabilités qui échoient en conséquence aux milieux de travail.**

- À partir du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences, la Commission des partenaires du marché du travail verra à étendre l'utilisation des normes professionnelles élaborées par des comités sectoriels de main-d'œuvre de manière à renforcer toute formation structurée offerte en milieu de travail, en plus de l'utilisation déjà prévue de ces normes professionnelles pour les nouveaux programmes d'apprentissage en milieu de travail.
- Il doit être question, dans chaque cas, d'une norme professionnelle qui fait état des compétences associées à l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une fonction de travail et qui précise les critères de performance rattachés à la réalisation de tâches dans un contexte de travail. De tels critères réfèrent, lorsqu'il y a lieu, aux différents niveaux de complexité identifiés. La norme doit faire l'objet d'un consensus sectoriel.
- Les compétences attestées à des individus seront gardées en mémoire, dans un registre géré par Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail, aux fins de l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) émis par le ministre responsable de l'emploi.

4 Quatrième mesure

De façon à assurer l'harmonisation, la complémentarité et l'efficacité des interventions gouvernementales locales et sectorielles visant la formation continue liée à l'emploi :

les principaux acteurs gouvernementaux de la formation continue de la main-d'œuvre adopteront des mécanismes de collaboration tout en précisant leurs responsabilités propres.

- L'offre gouvernementale régionale et locale de services de formation aux employeurs sera l'objet d'**ententes locales et régionales** :
 - ces ententes seront établies dès l'année 2002-2003 entre les divers intervenants gouvernementaux offrant des services de formation continue aux entreprises et à la main-d'œuvre (Centres locaux d'emploi, services aux entreprises, services d'accueil et de référence, et autres), en fonction des champs d'intervention clarifiés et dans une perspective de complémentarité des services; le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale coordonneront l'opération avec le ministère des Régions; l'ensemble des partenaires de la formation continue liée à l'emploi seront conviés à y participer, dont le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministère de l'Industrie et du Commerce, et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
 - ces ententes prévoiront des modes de relation, de communication et de rétro-information fonctionnels et structurés;
 - au préalable, un portrait de la situation des interventions réalisées auprès des employeurs sera tracé à compter du printemps 2002 par les Centres locaux d'emploi, les services aux entreprises, les Centres locaux de développement ainsi que les bureaux régionaux des ministères partenaires.
- Les **regroupements d'entreprises d'un même secteur** aux fins de formation seront favorisés :
 - dans cette même perspective, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation mettra un accent particulier sur cet élément de la stratégie québécoise pour améliorer la compétitivité des entreprises, stratégie développée par le ministère de l'Industrie et du Commerce avec la participation d'Emploi-Québec; de plus, un réseau conjoint d'intervenants sera mis en place pour structurer et coordonner l'offre de formation aux entreprises bioalimentaires de la région métropolitaine;
 - les entreprises et les individus du secteur culturel seront également incités à de tels regroupements pour la formation;
 - enfin, les petites et moyennes entreprises employant des personnes immigrantes non francophones seront invitées par le Comité sectoriel d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes immigrantes à se regrouper afin de pouvoir offrir à leurs employées et employés un service de francisation en milieu de travail adapté à leurs besoins.

5 Cinquième mesure

De façon à assurer la pertinence des modalités de la formation continue liée à l'emploi aux caractéristiques et aux besoins plus spécifiques de la main-d'œuvre :

l'offre et les modalités de la formation continue liée à l'emploi seront l'objet d'ajustements majeurs.

- Un nouveau programme d'apprentissage en milieu de travail fusionné avec le Régime de qualification sera implanté par la Commission des partenaires du marché du travail, Emploi-Québec et les comités sectoriels de main-d'œuvre.
- Dans le réseau de l'éducation et en collaboration avec les partenaires du marché du travail, la formation à distance et en ligne sera l'objet de mesures visant à accroître le nombre de personnes ayant recours à cette modalité d'apprentissage, notamment chez les personnes en emploi.
- La **structure administrative des services aux entreprises des établissements d'enseignement publics sera consolidée**; de même, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'assurera que les instituts de technologie agroalimentaire disposent des structures appropriées pour répondre aux besoins de formation continue dans le secteur bioalimentaire.
- **Les établissements publics d'enseignement disposeront des marges de manœuvre nécessaires** pour répondre rapidement et avec souplesse aux besoins régionaux de formation de la main-d'œuvre. Cette responsabilisation visera, principalement :
 - l'expérimentation, à compter de 2002-2003, de **programmes de formation professionnelle qualifiants de courte durée au secondaire**, à l'intention des personnes en situation de recyclage, de réorientation ou de perfectionnement dans un secteur en forte croissance ou en pénurie de main-d'œuvre qualifiée; ces programmes seront élaborés par les commissions scolaires sous la supervision du ministère de l'Éducation, en collaboration avec Emploi-Québec et les acteurs du marché du travail;
 - dans ce cadre, en collaboration avec les Directions régionales du ministère de l'Éducation et les commissions scolaires, une activité de perfectionnement sera offerte, dès l'été 2002, aux personnes appelées à élaborer des programmes de formation de courte durée selon la méthode par compétence;
 - l'assouplissement, par le ministère de l'Éducation, des conditions d'accès faites aux commissions scolaires pour obtenir des autorisations provisoires au regard de la Carte des enseignements en formation professionnelle, de façon à ce que celles-ci puissent répondre rapidement à des demandes ponctuelles de formation continue.
- La gestion et le suivi de **la mesure visant les programmes de formation de courte durée au collégial seront consolidés**, principalement en favorisant la création de regroupements de collèges pour l'élaboration de programmes qualifiants et transférables au regard des besoins des entreprises de même nature sur le plan national (dès juillet 2002).

- Tant au secondaire qu'au collégial, **les formations de courte durée seront dotées de balises claires** de la part du ministère de l'Éducation, et ces normes seront l'objet d'un suivi attentif.
- Les modes d'organisation pédagogique en formation professionnelle et technique seront revus afin **d'améliorer l'offre publique de cours à temps partiel**, en commençant par la formation manquante complétant un processus de reconnaissance des acquis; les travaux débiteront au printemps 2002 avec un temps fort pendant l'année scolaire 2002-2003 :
 - ces aménagements viseront les diverses formes d'apprentissage alternatives à la formation à temps plein, dont : les cours à temps partiel en général et pour la formation manquante en particulier; l'organisation à entrée périodique et sortie variable; la formation individualisée; la formation en entreprise; la formation à distance et en ligne;
 - dans cette perspective, une enveloppe budgétaire sera prévue et le Régime pédagogique de la formation professionnelle sera modifié afin que, dans un premier temps, toute personne dont les cours totalisent moins de 15 heures par semaine puisse bénéficier de la gratuité des services éducatifs lorsque cette formation complète un processus de reconnaissance des acquis;
 - par ailleurs, des assouplissements seront introduits sur les plans budgétaire, administratif et organisationnel pour faciliter les études à temps partiel au secondaire et au collégial;
- De 2002 à 2004, Emploi-Québec poursuivra, de concert avec la Commission des partenaires du marché du travail, la révision des métiers réglementés, de façon à assurer la mise à jour de la réglementation pour les douze champs de compétence et **passer d'une approche axée sur la durée de la formation à des critères plus qualitatifs d'apprentissage** et à des modalités de formation renouvelées.
- Le redéploiement et l'adaptation des services de francisation offerts par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration aux personnes immigrantes scolarisées seront poursuivis de manière à **favoriser l'inscription de ces dernières à des formations complémentaires** correspondant à leurs besoins.
- Des mécanismes d'**accès rapide à des formations de mise à niveau liées à l'emploi** seront mis en place à l'intention des personnes immigrantes, notamment aux ordres d'enseignement collégial et universitaire; de façon à procéder aux ajustements requis à cette fin, notamment quant aux règles normatives et budgétaires du ministère de l'Éducation et d'Emploi-Québec, les travaux se poursuivront en collaboration avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec.
- **Le soutien nécessaire à la formation du personnel des petites entreprises ainsi que des travailleuses et des travailleurs autonomes et atypiques sera accentué dans les services aux entreprises des établissements d'enseignement publics et des services d'emploi publics. Les actions à cet égard porteront en particulier :**
 - sur l'inventaire des mesures de formation disponibles, par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

- sur la mise au point, par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Éducation, des moyens d'action et la définition d'une offre de formation appropriée, le cas échéant après expérimentation et étude de pertinence et de faisabilité du projet proposé;
- sur la prise en compte du fait que les femmes composent la majorité des personnes dans ce type d'emploi, avec les besoins plus particuliers qui sont les leurs.
- Les employeurs seront incité à consacrer une part équitable de leur investissement en formation à leur personnel âgé de 45 ans ou plus. De plus, une mesure du « coffre à outils » d'Emploi-Québec visera à favoriser l'accroissement de la gestion prévisionnelle des ressources humaines.
- Le soutien à la formation continue des travailleuses et des travailleurs handicapés en centre de travail adapté sera également l'objet d'une attention particulière de la part des partenaires de la formation continue liée à l'emploi (le cas échéant grâce à des regroupements de services de formation).

6 Sixième mesure

Afin d'accroître la qualité des interventions de formation en milieu de travail et les effets qualifiants de la Loi :

des précisions seront apportées quant au caractère qualifiant et à la transférabilité des formations en milieu de travail.

- Les caractéristiques précisées en ce qui concerne le caractère qualifiant porteront sur :
 - la nature des référentiels de qualification;
 - les conditions d'organisation de la formation.
- Les caractéristiques liées à la transférabilité des apprentissages prendront appui sur :
 - l'identification des besoins de formation;
 - l'évaluation des apprentissages;
 - la reconnaissance des formations.
- Les formatrices et formateurs internes et externes seront invités à axer leurs interventions en fonction des outils mis au point par les comités sectoriels de main-d'œuvre de manière à favoriser la transférabilité et le caractère qualifiant des formations en milieu de travail.
- Le règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formatrices et formateurs et des services de formation fera l'objet d'une évaluation et d'une révision.

Par ailleurs, afin de soutenir les employeurs dans leurs actions en ce qui concerne la formation continue au sein de leur entreprise, des allègements seront apportés quant à l'administration locale de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre. À cet égard, dès l'automne 2002, **les formalités administratives applicables aux employeurs dans le cadre de la Loi et du Fonds national de formation de la main-d'œuvre seront révisées et les outils mis à leur disposition seront améliorés**, principalement quant aux éléments suivants :

- le remplacement du formulaire imposé par l'article 3 du Règlement sur les dépenses de formation au profit d'une méthode de collecte de données par échantillonnage et son arrimage avec les besoins d'évaluation à long terme;
- l'utilisation d'Internet pour l'information et le soutien;
- la révision du guide relatif à la Loi et son adaptation pour les petites et moyennes entreprises.

De plus, les différents partenaires gouvernementaux de la formation continue de la main-d'œuvre verront à l'application du principe de « l'accommodement raisonnable » à l'égard des personnes handicapées (accessibilité des lieux de formation, approches pédagogiques et matériel scolaire adaptés, interprétariat, etc.). Ils veilleront également, à partir des besoins et des attentes exprimées, à ajuster l'offre et les modalités de la formation aux caractéristiques et aux besoins plus spécifiques de certains groupes de la population, notamment les communautés autochtones.

Enfin, **le gouvernement du Québec entend s'engager dans une voie de financement du type des *comptes individuels de formation***, pour répondre aux besoins qui ne sont pas couverts présentement par la formation parrainée par les employeurs ou par les programmes gouvernementaux destinés aux chômeurs et aux assistés sociaux. Le détail de cette mesure est présenté plus loin, au chapitre portant sur le financement à responsabilités partagées.

LA RECONNAISSANCE

des acquis et
des compétences

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Apprendre peut se faire dans divers lieux et de différentes façons. C'est souvent le cas pour les adultes et certains groupes de la population. Or, actuellement, on constate **une inégalité marquée entre les établissements et les ordres d'enseignement, quant à l'offre de service de reconnaissance de ce qui a été appris de façon extrascolaire**, ce qui rend aléatoire l'accès à ce type de service qui n'est pas toujours explicitement garanti par des règles publiques.

Par ailleurs, les personnes à qui il ne manque que certains éléments de compétences ou de connaissances pour en obtenir la reconnaissance pleine et entière se voient souvent confrontées à **l'impossibilité d'acquérir la formation manquante** (correspondant à seulement une partie d'un cours ou d'un programme).

À ces insuffisances **s'ajoutent d'autres obstacles pour les personnes immigrantes** pour qui la reconnaissance des acquis et des compétences constitue un enjeu crucial d'intégration sociale et économique. D'une part, ces difficultés sont liées à la reconnaissance de leurs études à l'étranger et à l'accès aux ordres professionnels. D'autre part, pour le milieu de travail, entreprises comme travailleurs, il n'existe à ce jour aucun moyen de disposer d'une reconnaissance officielle des compétences acquises en dehors du système scolaire. La possibilité d'attester officiellement de la pleine et entière compétence maîtrisée par la personne est un des mécanismes essentiels pour l'accroissement de la qualification de la main-d'œuvre.

Dans les milieux de travail, il apparaît tout aussi logique et avantageux de reconnaître les compétences acquises en cours d'emploi, entre autres, en vue de qualifications professionnelles établies selon les standards et les normes du marché du travail et pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre grâce à la transférabilité des apprentissages.

Les actions en matière de reconnaissance des acquis et des compétences dans un contexte de formation reposeront sur trois postulats, à savoir qu'une personne :

- a droit à la reconnaissance formelle des acquis et des compétences qu'elle possède, dès lors qu'elle en fournit la preuve au regard des formations qualifiantes correspondantes;
- n'a pas à faire reconnaître à nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel;
- n'a pas à refaire dans un contexte scolaire formel des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux selon d'autres modalités.

Dans ce contexte, le gouvernement prend deux engagements :

- mener une action vigoureuse en faveur de la reconnaissance officielle des acquis et des compétences des adultes;
- inscrire la reconnaissance des acquis et des compétences à titre de service régulier en éducation des adultes et en formation continue au Québec.



OBJECTIF

L'objectif global en matière de reconnaissance des acquis et des compétences est :

Mettre en place un ensemble diversifié de moyens structurants pour assurer l'accès à des services de reconnaissance des acquis et des compétences dans chaque région du Québec.

Des indicateurs seront mis au point au regard de cet objectif. D'autres permettront de mesurer l'augmentation escomptée du nombre de personnes bénéficiant de services de reconnaissance des acquis et des compétences, soit par le milieu de l'éducation, soit par le milieu du travail ou par un ordre professionnel².

Mesures

1 Première mesure

De façon à assurer la cohérence et l'intensification des actions visant la reconnaissance des compétences acquises par les personnes dans différents lieux et de différentes façons :
une table interministérielle de reconnaissance des acquis et des compétences sera créée.

Le ministère de l'Éducation et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale coprésideront cette table qui, avec le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et la Commission des partenaires du marché du travail, constitueront le noyau de base de cette structure; d'autres instances y participeront à titre de membres associés, selon la nature des dossiers (Conseil interprofessionnel du Québec, Office des personnes handicapées du Québec, CAMO-personnes immigrantes, et autres). Le mandat général de la Table interministérielle sera :

- **d'assurer la mise en œuvre progressive et le suivi du plan d'action** gouvernemental en matière de reconnaissance des acquis et des compétences, et d'en faire rapport au Comité de suivi et d'implantation de la politique et du plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue.

Cette table interministérielle sera **assistée d'un comité expert** qui aura pour fonctions :

- d'harmoniser le dispositif de reconnaissance des acquis à des fins scolaires et le dispositif de reconnaissance des compétences à des fins professionnelles en vue d'assurer la réciprocité des deux systèmes en :
 - constituant un **répertoire des acquis et des compétences où seront définies les équivalences et les correspondances**, et qui mettra dans un rapport de réciprocité les programmes et les cours du système d'éducation, les études suivies à l'extérieur du Québec

2. En termes approximatifs, il s'agirait de faire passer le nombre de personnes bénéficiant de ce service d'environ 7 000 à 12 000 par année. Ces chiffres ne tiennent toutefois pas compte des équivalences, substitutions et exemptions de cours accordées et de la situation dans les universités pour laquelle les données sont inconnues pour le moment.

et les compétences en milieu de travail ou autres (p. ex. : les écoles nationales); ce répertoire sera disponible sur Internet à l'intention des intervenantes et intervenants en reconnaissance des acquis et des compétences (faisabilité : 2002; conception : 2003-2004);

- établissant **des outils de base communs** qui serviront de référence pour l'élaboration du répertoire et l'établissement des équivalences;
- de mettre au point un **site Internet** pour permettre aux personnes d'entreprendre un processus de reconnaissance des acquis et des compétences à distance; de même, les initiatives mettant à profit les technologies de l'information et de la communication dans ce domaine seront encouragées (2002-2003).
- de **soutenir les différents partenaires** offrant des services de reconnaissance des acquis et des compétences, notamment sur le chapitre de la formation continue des intervenantes et intervenants et de la production de documents d'information et de guides méthodologiques (colloque et plan triennal de formation des intervenants dès 2002);
- de favoriser les regroupements de services;
- de **rendre disponible l'ensemble des instruments** existants;
- de **faire connaître les services** de reconnaissance des acquis et des compétences à la population, notamment à l'occasion des campagnes visant particulièrement la promotion de la formation de base et la valorisation de l'éducation et de la formation tout au long de la vie;
- de mettre au point des **indicateurs** pour mesurer, d'une part, l'atteinte de l'objectif d'accessibilité et, d'autre part, l'augmentation visée du nombre de personnes bénéficiant annuellement de services de reconnaissance des acquis et des compétences.

2 Deuxième mesure

De façon à ce que la responsabilité de la reconnaissance des acquis et des compétences soit explicite dans le réseau de l'éducation :

le droit à la reconnaissance des acquis sera clarifié dans les régimes pédagogiques du secondaire et du collégial.

- Ces clarifications seront fondées sur les trois postulats énoncés dans le présent plan d'action.
- Le droit d'obtention de services de reconnaissance des acquis sera précisé dans le régime pédagogique de la formation générale des adultes, en rapport avec le soutien à la démarche de formation et l'évaluation; il en sera de même dans le régime pédagogique de la formation professionnelle. Au collégial, la définition de ce droit dans le régime des études se traduira également dans les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA). Les liens et distinctions utiles seront faits avec la réglementation relative aux équivalences, aux exemptions et aux substitutions de cours ainsi qu'avec les règles de délivrance des diplômes et de sanction applicables.

- De plus, les modalités d'**accès aux examens réguliers** pour toute personne ayant démontré avoir vraisemblablement les acquis suffisants pour réussir seront assouplies et, en formation professionnelle et technique, l'inscription au service de reconnaissance des acquis ne sera plus assujettie à l'ensemble des conditions d'admission relatives aux préalables de formation générale.
- L'inscription aux services de reconnaissance des acquis ne sera pas assujettie à l'inscription dans un programme de formation.
- Les universités seront incitées à se doter de **règles publiques** en matière de reconnaissance des acquis au moyen d'une politique institutionnelle ou autrement. Elles seront également invitées à préciser, dans leurs règles d'admission, quelle reconnaissance est accordée aux études suivies à l'extérieur du Québec. Elles seront également incitées à **saisir les données** illustrant la situation de façon à pouvoir en présenter un portrait d'ensemble.
- L'Office des professions sera également invité :
 - à s'assurer que chaque ordre professionnel répond aux exigences du Code des professions quant à l'établissement de normes d'équivalence de diplôme et de formation;
 - à mieux faire connaître les possibilités qu'offre la reconnaissance d'équivalences de la formation lorsqu'il s'agit de reconnaître les compétences acquises à l'extérieur du Québec, quel que soit le mode d'apprentissage;
 - à s'assurer de l'arrimage nécessaire entre les ordres et les établissements d'enseignement, non seulement en matière de reconnaissance des acquis mais, également, en matière de formation nécessaire pour une mise à niveau des compétences.
- Les établissements d'enseignement seront soutenus par le ministère de l'Éducation dans leurs efforts visant la reconnaissance des acquis entre les programmes d'un même établissement, entre les établissements d'un même ordre d'enseignement et entre les différents ordres d'enseignement.

3 Troisième mesure

De façon à aider l'adulte à se situer par rapport au niveau de formation de base qu'il a atteint :
un bilan des acquis relatifs à la formation générale de base sera établi pour tout adulte qui entreprendra une démarche visant à parfaire ou à compléter sa formation de base.

- L'information relative à la possibilité d'obtenir ce bilan sera donnée par l'ensemble des services d'accueil et de référence de l'éducation, de l'emploi et de l'intégration des immigrants et immigrants.
- Dans le cas des Centres locaux d'emploi, il s'agira dans un deuxième temps de **diriger la personne** vers la commission scolaire ou le centre d'éducation des adultes pour faire établir ce bilan.
- Dans le cas des services d'accueil et de référence de l'ensemble des commissions scolaires, le service lié à l'établissement de ce bilan sera désormais une responsabilité formelle.

- Le cas échéant, ce bilan comprendra des recommandations relatives à la démarche à entreprendre pour la reconnaissance officielle des acquis de la personne et les activités de mise à niveau.
- Dans tous les cas, un **suivi** sera fait du parcours de la personne.
- Un **guide de référence** sera produit par le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec pour aider les responsables de l'accueil à dispenser ce service. De plus, des activités de **formation continue** leur seront proposées à cet égard.

4 Quatrième mesure

De façon à ce que les compétences acquises par les personnes en cours d'emploi soient davantage valorisées et reconnues formellement :

dans le milieu du travail, un système de certification professionnelle comprenant désormais la reconnaissance des compétences sera consolidé.

- Défini par la Commission des partenaires du marché du travail et Emploi-Québec dans le Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences, ce système se rattache au départ au Programme d'apprentissage en milieu de travail où la formation est offerte en entreprise selon l'approche du compagnonnage.
- La reconnaissance des compétences acquises sera fondée sur un **référentiel³ des compétences** requises pour l'exercice des métiers et professions tel que déterminé par le milieu de travail (normes professionnelles convenues à travers les comités sectoriels de main-d'œuvre). La reconnaissance visera principalement à qualifier la main-d'œuvre et à soutenir la flexibilité et la mobilité des travailleuses et travailleurs en emploi. Les personnes qui ne satisfont pas à la norme de qualification établie seront invitées à s'engager dans des activités de formation en milieu de travail. Le développement et l'organisation de la formation manquante dans les milieux de travail feront l'objet d'une attention particulière. Au besoin, un complément de formation est offert par les établissements d'enseignement.
- La certification professionnelle obtenue à la suite de la formation ou d'un processus de reconnaissance des compétences sera délivrée par Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail. Les compétences acquises et les certificats professionnels seront consignés dans un registre d'État.
- La Commission des partenaires du marché du travail affectera, à même le Fonds national de formation de la main-d'œuvre, le montant nécessaire à l'élaboration de ces normes professionnelles par les comités sectoriels de main-d'œuvre. Emploi-Québec soutiendra l'opération sur le chapitre de la mise en place des infrastructures nécessaires. La Commission se préoccupe déjà de l'extension des applications du Cadre général des apprentissages qui se réalisent en milieu de travail par d'autres voies que les seuls programmes d'apprentissage, même si ceux-ci sont substantiellement renouvelés.

3. Liste officielle servant de norme de référence obligatoire.

5 Cinquième mesure

De façon à apporter des réponses judicieuses à des besoins prioritaires de la population en matière de reconnaissance des acquis et des compétences en éducation :

dans le milieu de l'éducation, la reconnaissance des acquis et des compétences sera l'objet d'une relance majeure.

Cette relance consistera :

- à élargir l'**accès à la formation manquante** par des moyens diversifiés et innovateurs (formation à distance, autoapprentissage, formations à temps partiel, regroupements de services et de clientèles, etc.);
- à adopter une approche de **reconnaissance des compétences considérant la formation professionnelle et technique comme un tout** (secondaire-collégial-programme d'apprentissage, etc.);
- à créer un répertoire d'**équivalences entre les cours rattachés aux compétences des programmes du collégial**;
- à **respecter le niveau de scolarité atteint antérieurement** par une personne (dans le cadre d'une évaluation en vue de la reconnaissance d'acquis). Un tel principe fera l'objet de règles normatives de la part du ministère de l'Éducation. Des modifications seront apportées aux approches actuelles, en mettant l'accent sur des activités de **mise à niveau** et de **soutien personnalisé accru** proposées à la personne;
- à élaborer, à expérimenter et à généraliser les **instruments** suivants dans les trois prochaines années :

en formation générale de base, cette instrumentation visera :

- le bilan des acquis de formation permettant, d'une part, de situer globalement l'adulte dans l'une des étapes de la formation de base du nouveau curriculum et, d'autre part, de conseiller la personne quant à la reconnaissance de ses acquis et aux modalités de formation répondant à ses besoins;
- de nouveaux outils permettant d'accélérer le processus d'obtention du diplôme d'études secondaires, à savoir :
 - les *Quatre univers de compétences génériques* au regard des matières à options (compétences expérientielles, rôles sociaux, compétences d'ordre intellectuel et socioaffectif; disponibles en janvier 2003);
 - le *Prior Learning Examination (PLE)* pour la reconnaissance des compétences en anglais, langue seconde, et en français (disponibles depuis janvier 2002 et en septembre 2003);
 - la version informatisée des tests d'équivalence de niveau de scolarité du secondaire (TENS; disponibles dès septembre 2002);

- les épreuves équivalentes au *General Educational Development (GED) Testing Service* permettant de reconnaître formellement le niveau secondaire atteint (disponibles dès l'automne 2002); à terme, ces tests prendront le relais des TENS;

en formation professionnelle et technique, cette instrumentation visera :

- la mise au point du site électronique et du soutien en ligne pour les personnes candidates à la reconnaissance des acquis et des compétences (2002-2003);
 - le développement du site électronique relatif à la reconnaissance des acquis (2003-2004);
 - l'implantation de cinq nouveaux instruments par année en formation professionnelle et technique (de 2002 à 2004); la priorité sera donnée :
 - aux programmes liés à une nouvelle réglementation provinciale (p. ex. : traitement des eaux, pêche et alimentation);
 - aux programmes qui sont l'objet d'une qualification professionnelle dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail (p. ex. : pâtisserie);
 - aux programmes dont le diplôme conditionne l'accès au métier (p. ex. : construction); les instruments pour les programmes de secrétariat et de technique d'éducation à l'enfance seront disponibles dès le printemps 2002);
 - la mise au point du cadre de référence pour l'élaboration de programmes d'appoint destinée aux personnes immigrantes et de six instruments expérimentaux de reconnaissance (de 2002 à 2004); la priorité sera donnée aux programmes correspondant à des fonctions de travail en pénurie d'emploi, où la technologie québécoise est différenciée et qui rejoignent une masse critique de personnes immigrantes.
- Par ailleurs, le ministère de l'Éducation adaptera les instruments de **reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires en formation de base** en fonction des besoins particuliers des personnes autochtones, immigrantes et handicapées.

6 Sixième mesure

De façon à rejoindre de manière efficiente plus de personnes partageant des besoins semblables de reconnaissance des acquis et des compétences :

on élaborera une approche de reconnaissance scolaire et professionnelle des compétences acquises par des groupes de personnes occupant des fonctions semblables.

- Le ministère de l'Éducation, Emploi-Québec, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, les comités sectoriels de main-d'œuvre et les entreprises et organismes concernés mettront au point, dès l'année 2002-2003, **un mécanisme conjoint école-industrie** permettant de répondre de façon efficiente à des besoins de reconnaissance des acquis et des compétences, ainsi qu'au perfectionnement et à la formation manquante de **groupes** de personnes occupant des fonctions de travail analogues.

- Par la constitution de masses critiques de personnes qu'elle permet, cette façon de faire facilitera le déclenchement, à un coût raisonnable, d'un processus collectif de reconnaissance des acquis et des compétences.

7 Septième mesure

Afin de répondre aux besoins des personnes immigrantes, sachant que la reconnaissance de leurs acquis et de leurs compétences est particulièrement importante pour leur intégration sociale et professionnelle :

les opérations visant la reconnaissance scolaire autant que professionnelle des acquis des personnes immigrantes seront accélérées et intensifiées.

- Ainsi, dès 2002, diverses **fiches d'information** seront produites par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration à l'intention des candidates et candidats à l'immigration et des personnes immigrantes, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, Emploi-Québec, les ordres professionnels et la Commission de la construction du Québec. Ces fiches porteront sur différentes facettes de la reconnaissance des acquis au Québec.
- Par ailleurs, il sera conçu et mis en œuvre en collaboration, par le ministère de l'Éducation, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et Emploi-Québec et le CAMO-personnes immigrantes, des activités de **formation d'appoint** visant l'adaptation à un métier en contexte québécois, lesquelles seront offertes avant d'entamer un processus de reconnaissance des acquis et des compétences.
- En outre, après une enquête auprès de la clientèle et une consultation des ordres professionnels et des autres intervenantes et intervenants en reconnaissance des acquis, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration apportera les modifications jugées opportunes à l'Avis d'équivalence d'études/Évaluation comparative d'études effectuées hors du Québec.
- Des guides de comparaison des études effectuées à l'extérieur du Québec, produits de 2002 à 2004 par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et diffusés par Internet, permettront aussi de mieux situer les études effectuées dans les principaux pays d'immigration par rapport aux repères scolaires québécois.
- Des instruments d'évaluation et de reconnaissance des compétences seront produits à l'intention des personnes immigrantes par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, les ordres professionnels et les établissements d'enseignement.
- Les compétences langagières en français, langue seconde, seront également l'objet d'un **cadre commun de référence** pour l'évaluation et la reconnaissance des acquis et des compétences, tant en fonction de la poursuite d'études ou de l'exercice d'un métier ou d'une profession. Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministère de l'Éducation, Emploi-Québec et l'Office de la langue française mettront cet instrument au point d'ici avril 2003.

8 Huitième mesure

Afin de favoriser la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre :

l'accent sera mis, dans le cadre de l'application de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, sur la référence à des formations qualifiantes et transférables.

- La Commission des partenaires du marché du travail et Emploi-Québec inciteront les organismes de formation et les formatrices et formateurs accrédités en vertu de la Loi à orienter leurs interventions en fonction de formations qualifiantes et transférables qui puissent être reconnues par les référentiels existants.
- Dans le contexte de la mise en place du programme d'apprentissage en milieu de travail, des activités d'information et de promotion sur les référentiels existants et ceux faisant l'objet d'une planification seront menées auprès des entreprises des secteurs concernés, des organismes de formation et des formatrices et formateurs.

apprendre

tout au long de la vie

UN FINANCEMENT

à responsabilités
partagées

LA PROBLÉMATIQUE

L'apprentissage tout au long de la vie représente un enjeu ambitieux et exigeant. On ne peut qu'être d'accord avec l'OCDE lorsqu'elle souligne que cet objectif redéfinit le contenu, le site, le calendrier et la durée de l'apprentissage, constituant ainsi une rupture avec les réformes antérieures. De plus, cet enjeu rend nécessaire un changement important en mettant davantage l'accent sur l'expression de la demande des apprenantes et apprenants plutôt que sur les établissements.

Des constats généraux et globalisants sur le financement de l'apprentissage tout au long de la vie se dégagent peu à peu ici comme à l'étranger :

- Il faut déterminer si l'apprentissage tout au long de la vie doit être considéré comme une réalité nouvelle demandant donc des ressources supplémentaires ou si l'on doit soutenir son développement par une redistribution des ressources actuellement affectées à l'enseignement et à la formation.
- L'apprentissage tout au long de la vie est un objectif dont la réalisation entraîne nécessairement des coûts.
- L'État ne peut à lui seul créer un système d'apprentissage tout au long de la vie et les capitaux publics ne peuvent suffire à financer un tel projet. Il apparaît donc nécessaire de faire participer les employeurs et les syndicats aux stratégies visant l'apprentissage tout au long de la vie et de trouver d'importants moyens de financement privés.
- Un consensus se dégage également quant à l'amélioration à apporter au rendement de l'apprentissage pour l'individu, l'entreprise et la société, et relativement à l'identification de moyens pour réduire les contraintes financières rencontrées par les adultes et les employeurs.

Collectivement, les Québécois et les Québécoises investissent plus de 2,4 milliards de dollars annuellement dans des activités d'éducation des adultes et de formation continue liée à l'emploi. La moitié de cette somme provient de l'État et l'autre, des employeurs et des individus. Malgré cela, tous conviennent que le taux de participation des adultes québécois à des activités de formation n'est pas suffisant.

Tout en réaffirmant le rôle et la responsabilité de l'État en matière d'éducation des adultes et de formation continue, il faut dès aujourd'hui travailler au développement des compétences des adultes en posant également la question de la responsabilité des individus et des employeurs dans le financement de la formation continue.

Au Québec, cette question en soulève plusieurs autres. L'éducation des jeunes et celle des adultes devraient-elles être financées par des sources différentes ? Les établissements d'enseignement devraient-ils toujours autofinancer leur offre de service en formation continue ? Les entreprises et les individus devraient-ils payer le coût réel de la formation continue allant au-delà du DES ou du DEP ? L'aide financière aux études accordée aux adultes devrait-elle être établie selon des critères différents de ceux qui sont utilisés pour déterminer le montant de l'aide accordée aux jeunes ? Le



Québec devrait-il s'inspirer des modèles européens en matière d'incitatifs fiscaux pour encourager les adultes à s'investir dans leur formation continue ? La contribution des employeurs à la formation de leur main-d'œuvre devrait-elle être accrue ?

LES COMPTES INDIVIDUELS DE FORMATION

La pertinence de mesures d'incitation financière pour amener davantage d'adultes à investir dans le développement de leurs compétences est une formule qui a été expérimentée dans plusieurs pays. L'une des mesures qui semblent actuellement retenir l'attention de nombreux pays est le **compte individuel de formation**.

Cette mesure, axée sur l'épargne à des fins de formation, encourage et soutient les adultes qui tiennent à jour et développent leurs qualifications professionnelles. L'effort d'épargne individuel est multiplié par une contribution de l'État lorsque l'individu réalise son projet. Cette contribution de l'État est généralement modulée selon les revenus des participantes et des participants, de façon à favoriser les travailleuses et les travailleurs à faible revenu. La Suède, la Grande-Bretagne et plusieurs États américains ont déjà mis en place une telle mesure. Le Canada, l'Espagne et les Pays-Bas l'expérimentent.

Le compte individuel de formation pourrait être un outil complémentaire aux différents dispositifs actuels qui visent à soutenir financièrement les adultes en emploi qui entreprennent des démarches de formation. Il ciblerait particulièrement les travailleuses et les travailleurs autonomes, les gens qui travaillent dans des entreprises qui ne sont pas soumises à la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et ceux dont le projet ne cadre pas avec la formation parrainée par leur employeur.

- Le gouvernement du Québec entend examiner attentivement les diverses formes existantes de comptes individuels de formation et voir dans quelle mesure ce dispositif serait efficace pour amener davantage de Québécoises et de Québécois à s'investir dans le développement de leurs compétences.

Par ailleurs, en décembre 2001, le gouvernement a harmonisé le régime fiscal québécois avec le régime fiscal canadien afin de permettre l'utilisation des épargnes accumulées dans un Régime enregistré d'épargne retraite à des fins d'études.

UNE RÉFLEXION PLUS GLOBALE À ENTREPRENDRE

Tous conviennent de la responsabilité de l'État dans le financement des dispositifs requis pour garantir aux individus l'accès gratuit à un premier diplôme. On convient également que, pour les jeunes en continuité de parcours, la gratuité de l'éducation préuniversitaire et des frais de scolarité relativement bas à l'université sont des facteurs contribuant à garantir l'accessibilité à la formation postsecondaire.

Il est aussi bien établi que les efforts consacrés à la formation continue rapportent des bénéfices tangibles et rapides tant aux individus qu'aux employeurs. Les individus deviennent plus compétents et ont une valeur supérieure sur le marché du travail. Les employeurs gagnent en compétitivité et en efficience. D'un point de vue économique, les investissements en formation continue se justifient et sont rentables.

L'enjeu pour les prochaines années est de trouver les moyens par lesquels une véritable dynamique de l'offre et de la demande pourrait s'instaurer au Québec. Cette dynamique concerne au premier chef les individus sur le marché du travail et les employeurs, les établissements d'enseignement et l'État.

Pour ce faire, il faut :

- inciter les personnes au travail à investir dans leur formation et les entreprises à investir dans celle de leurs employés. Vraisemblablement, la bonification des incitatifs fiscaux actuels pour les entreprises et l'introduction d'incitatifs financiers pour les individus (comme le compte individuel de formation ou le régime d'épargne études) pourraient les soutenir dans cette démarche;
- assouplir les règles permettant aux établissements d'enseignement de répondre plus adéquatement à cette demande, moyennant rémunération;
- établir en quelque sorte un véritable mécanisme d'offre et de demande de formation continue adapté aux exigences du marché du travail et permettant aux individus de parfaire leurs compétences.

L'offre de services en matière d'éducation des adultes et de formation continue, au-delà du DES ou du DEP, se financerait en très grande partie par la contribution des employeurs et des individus. L'augmentation des coûts pour les utilisatrices et utilisateurs serait compensée par une capacité grandement accrue des réseaux à répondre de manière rapide et adéquate aux besoins du marché.

Il faut convenir que ces questions sont complexes et qu'elles comportent de nombreuses dimensions. Dans ce contexte, le gouvernement formera un comité d'experts, extérieurs à l'Administration publique, qui sera chargé de poursuivre l'examen de toutes les dimensions du financement de la formation continue et de formuler des recommandations relatives aux actions à entreprendre pour accroître de manière substantielle le nombre d'adultes qui s'investissent dans le développement de leurs compétences.

Ce comité d'experts aura le mandat général suivant :

- sur la base d'une analyse des pratiques actuelles dans divers pays de l'OCDE, trouver des formules de financement dont le Québec pourrait s'inspirer pour l'éducation et la formation continue des adultes;
- sur la base de l'analyse des différentes formes d'aide financière actuellement offertes aux adultes, proposer une réforme de l'aide financière adaptée à leur réalité plurielle et prévoyant des mesures particulières pour les personnes à faible revenu, notamment pour les travailleuses et les travailleurs autonomes à statut et à revenu précaires;
- à la suite de l'examen des régimes fiscaux canadien et québécois, cerner les dispositifs qui favorisent la formation continue, en évaluer les effets et proposer des mesures qui inciteraient les individus ainsi que les employeurs à investir davantage dans le développement des compétences.

Dans la réalisation de ce mandat, les membres du comité d'experts veilleront à prendre en considération :

- l'équité envers les personnes qui s'engagent dans une formation postsecondaire initiale ou continue, à temps plein ou à temps partiel;
- la volonté du gouvernement de demeurer présent et de jouer un rôle actif dans le secteur de la formation postsecondaire;
- l'opportunité d'introduire des éléments d'incitation à la réussite pour les adultes en formation.

Le comité d'experts amorcera ses travaux au printemps 2002 et disposera d'un an pour les terminer. Le contenu de son rapport servira de base aux discussions que le gouvernement entreprendra avec ses partenaires en vue de redéfinir les dispositifs du financement de l'éducation des adultes et de la formation continue. Le Comité de suivi de la politique et du plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue sera saisi du rapport du comité d'experts sur le financement.

L'ensemble de cette démarche vise à permettre au Québec de poursuivre son développement social et économique dans le nouveau contexte mondial créé par la société du savoir.

CONCLUSION

Le présent plan d'action ne dresse pas l'inventaire exhaustif de toutes les actions qui seront conduites par l'ensemble des partenaires concernés pour mettre en œuvre la politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.

Ainsi, dans leur champ de responsabilités propres, plusieurs ministères intensifieront leurs actions visant la formation continue. De même, il y aura lieu d'intégrer dans un système unifié et exploitable les données relatives à l'éducation des adultes et à la formation continue. Également, **une stratégie de développement de la formation à distance et de l'apprentissage en ligne est en cours d'élaboration** afin d'accroître, d'une part, le nombre de personnes ayant recours à la formation à distance et, d'autre part, la synergie entre les actions des principaux acteurs dans ce domaine, et ce, à tous les ordres d'enseignement et dans les différents secteurs de formation.

D'autres actions seront entreprises, notamment en ce qui a trait aux **compétences attendues des formatrices et des formateurs d'adultes**, de même qu'en ce qui concerne les réponses plus spécifiques à développer pour répondre aux **besoins de certains groupes** de la population aux prises avec des difficultés particulières.

De plus, les réflexions se poursuivront pour ancrer encore davantage une culture de la formation continue au sein de la population québécoise. C'est qu'il reste beaucoup à faire, tant pour changer les mentalités que pour réaliser l'ensemble des mesures du plan d'action. En effet, toutes et tous doivent être conscients que l'apprentissage ne saurait désormais se terminer avec le premier diplôme. Les systèmes d'éducation et de formation, tout comme les personnes et les entreprises, doivent être prêts à répondre aux besoins de formation continue qui iront en s'amplifiant.

Au départ, il y a lieu de rendre accessibles à celles et à ceux qui en ont le potentiel les possibilités et les moyens d'acquérir ce premier diplôme symbolisant l'acquisition des compétences de base nécessaires à la vie dans notre type de société.

Pour les personnes faiblement alphabétisées, le plan d'action reflète une volonté partagée par tous les acteurs de l'éducation des adultes et de la formation continue de renouveler les efforts visant à les aider à acquérir les compétences de base nécessaires au plein exercice de leurs rôles sociaux.

Faut-il rappeler aussi que, pour s'insérer dans le marché du travail, pour s'y maintenir et pour y progresser et se réaliser, l'apprentissage continu demeure la clé. Cela est vrai pour les personnes, pour les entreprises et pour l'État.

Il faudra faire ce travail pour l'éducation des adultes et la formation continue de façon déterminée, créative, efficace et il faudra le faire ensemble, en plaçant l'adulte au cœur de nos actions. Mettre l'accent sur la personne en tant qu'adulte, c'est rappeler par ailleurs que celle-ci est la première responsable de l'acquisition et du maintien de ses compétences et de ses connaissances, et que les partenaires de l'éducation des adultes et de la formation continue sont en situation de service par rapport à cette responsabilité de l'individu. L'éducation et la formation continue des adultes



est aussi une façon de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, de participer au développement des régions, de favoriser l'intégration socioéconomique de groupes de la population éprouvant des difficultés particulières et de contribuer à la vitalité culturelle du Québec.

Rappeler cela, c'est souligner que, dans la société québécoise, la cohésion sociale et l'égalité des chances demeurent des valeurs communes importantes; or, l'éducation et la formation continue des adultes contribuent puissamment à la réalisation de ces valeurs démocratiques.

Bref, le savoir est désormais un facteur incontournable de performance économique, de développement social et d'épanouissement personnel.

La politique gouvernementale et le plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue marquent donc une étape cruciale pour l'avenir de notre société qui, à moyen terme, doit se convaincre qu'il faut apprendre tout au long de la vie et adopter une culture de la formation continue.



Apprendre

apprendre

apprendre

Apprendre

apprendre

Apprendre